



Pair

Plan Agipi
Innovant
pour la Retraite

Profitez des avantages
d'une retraite
bien préparée



La force de l'association



**Le Pair d'AGIPI, pour
se constituer une retraite
garantie en points
revalorisés chaque année**

Bien vivre sa retraite pour en profiter pleinement est le souhait de chacun. Pour cela, il est indispensable de se constituer au plus tôt un complément de revenus. Compter sur sa seule pension de retraite pour faire face à ses besoins est insuffisant.

Le Pair, le Plan Agipi Innovant pour la Retraite, vous offre la possibilité d'organiser sereinement cette période de vie.

Le Pair est un contrat de retraite, créé dans le cadre du PERP, qui s'adresse à tous. Contrat unique sur le marché, il conjugue sécurité et performance pour vous accompagner dans la durée. Depuis sa création en 2004, il s'est imposé comme un contrat retraite de référence.

Avec le Pair, vous vous constituez des revenus réguliers à vie pour compléter votre retraite et bénéficiez dès aujourd'hui d'économies d'impôts.

Votre conseiller AXA vous aidera à choisir le mode de gestion de votre épargne et, le moment venu, l'option de retraite la plus adaptée à votre situation.

Le Pair évolue régulièrement pour répondre à vos attentes. Chaque évolution bénéficie à tous les adhérents, anciens ou nouveaux, et les garanties retraite sont les mêmes pour tous. C'est là notre différence associative.

Bien cordialement,

Claude FATH
Président d'AGIPI

Identifier votre besoin “retraite”

L'épargne retraite est une épargne longue. Il est donc important de déterminer son profil pour choisir le mode d'investissement adapté à sa stratégie retraite.

Evaluer vos besoins financiers

De quel montant avez-vous besoin pour compléter votre retraite ? Combien percevrez-vous de votre régime de retraite obligatoire ? Avez-vous des sources de revenus supplémentaires ?

Le Pair vous permet de compléter votre retraite par des revenus réguliers à vie selon vos besoins.

Déterminer votre capacité d'épargne

Combien pouvez-vous épargner aujourd'hui pour votre retraite de demain ?

Le Pair vous permet d'investir à votre rythme. Vous décidez du montant, du mode et de la périodicité de vos versements. Vous avez la possibilité d'interrompre, de reprendre ou de modifier vos versements à votre convenance.

Définir votre mode de gestion

Quel type de gestion vous correspond le mieux ?

- Vous préférez une gestion simple et automatisée dans un cadre sécurisé et maîtrisé : optez pour une convention de gestion évolutive ou orientée.
- Vous souhaitez définir la composition de votre investissement à partir des supports financiers du Pair : déterminez votre convention de gestion personnalisée.

Anticiper votre horizon retraite

Dans combien de temps envisagez-vous de prendre votre retraite ?

Plus votre départ à la retraite est éloigné de votre adhésion au Pair, plus vous pouvez investir de façon diversifiée. Un horizon retraite à long terme atténue les prises de risque d'un placement dynamique. Le choix d'une convention de gestion orientée dépend de la période restant à courir jusqu'à votre retraite et de votre sensibilité au risque. La gestion évolutive vous apporte une sécurisation plus progressive de votre épargne.

Choisir votre revenu au moment de la liquidation de votre retraite

Comment envisagez-vous de percevoir votre retraite ?

Selon votre besoin de protection, le Pair vous propose, lors de la mise en service de votre retraite Pair entre 55 et 75 ans, 3 types de rente revalorisable chaque année et versée à vie :

- une rente viagère sans réversion versée jusqu'à votre décès,
- une rente viagère avec réversion versée jusqu'à votre décès, puis à 100 % ou 60 % jusqu'au décès du bénéficiaire de la réversion,
- une rente viagère avec annuités garanties versée jusqu'à votre décès, puis au second bénéficiaire jusqu'au terme des annuités garanties.

Notre préconisation

Départ à la retraite	Convention de gestion
Moins de 10 ans	Pair Prudence 8
Entre 10 et 15 ans	Pair Equilibre 8
Plus de 15 ans	Pair Dynamisme 8
Terme incertain	Pair Evolution 8

Effectuez un diagnostic retraite avec votre conseiller AXA.

Conjuguer sécurité et performance

Le Pair conjugue une garantie retraite en points et la dynamisation de l'épargne en unités de compte pour répondre à la double exigence de sécurité et de performance de votre épargne sur le long terme.



Contrat unique sur le marché par sa conception, le Pair d'AGIPI allie :

- la **sécurité** et la **lisibilité** d'un volet en points de retraite dont les garanties sont définitivement acquises,
- la recherche de la **performance** à long terme avec un volet en unités de compte, dont les plus-values sont transformées au fur et à mesure en points de retraite supplémentaires.

Le volet en points

Le volet en points vous garantit la sécurité et la lisibilité d'une retraite calculée en points de retraite AGIPI.

Vos versements sont systématiquement convertis en points. En fonction de votre âge et du montant de vos versements investis sur ce volet, un nombre de points vous est attribué. Ces points sont définitivement acquis, leur nombre et leur valeur ne peuvent jamais diminuer. La valeur du point évolue au 1^{er} juillet de chaque année.

A tout moment, vous connaissez le montant minimum de votre future retraite Pair ; il vous suffit de multiplier votre nombre de points par la valeur de service du point de retraite AGIPI.

Le volet en unités de compte

Le volet en unités de compte répartit vos versements sur 8 supports financiers couvrant l'ensemble de l'économie mondiale en zones géographiques et secteurs d'activité.

Une ou deux fois par an, les plus-values constatées sont transformées en points de retraite AGIPI, définitivement acquis.

Au moment de votre retraite, l'intégralité de votre épargne en unités de compte aura progressivement été convertie en points de retraite AGIPI.

Sécurisation des plus-values à date fixe

Si les supports en unités de compte ont progressé davantage que le point de retraite AGIPI, les plus-values constatées sont réorientées vers le volet en points, et bénéficient dès lors d'une sécurité totale.

Cet ajustement gratuit a lieu, selon votre choix, une fois par an (le 16 octobre) ou deux fois par an (le 16 avril et le 16 octobre).

Vous profitez ainsi des périodes de hausse des marchés en toute sérénité.

Assurer à vos proches un revenu régulier

En cas de décès pendant la phase de constitution de votre retraite, une rente est versée à votre bénéficiaire en fonction de son âge :

- une rente viagère immédiate si le bénéficiaire désigné est âgé de 18 ans et plus,
- une rente d'éducation jusqu'au 26^{ème} anniversaire du bénéficiaire désigné s'il est âgé de moins de 18 ans.

Optimiser votre retraite avec les conventions de gestion

Pour dynamiser votre retraite, les conventions de gestion AGIPI organisent pour vous la répartition de votre compte de retraite entre le volet en points et le volet en unités de compte.

Vous adaptez la convention de gestion à votre profil "retraite"

La gestion par convention se décline en 4 conventions de gestion qui s'adaptent à votre âge, à votre horizon retraite et à votre sensibilité au risque. Choisissez celle qui correspond à votre profil.

La convention de gestion évolutive

C'est la répartition de votre compte de retraite en fonction de votre âge entre le volet en points et le volet en unités de compte. Votre épargne est progressivement convertie en points de retraite AGIPI définitivement acquis, année après année, jusqu'à 65 ans.

Convention Pair Evolution 8

Age de l'assuré	Volet en points	Volet en unités de compte	
	Points retraite	Fonds sécuritaire	Fonds actions
40 ans et –	50,00 %	7,00 %	43,00 %
50 ans	62,50 %	6,50 %	31,00 %
60 ans	75,00 %	5,75 %	19,25 %
65 ans et +	100,00 %	0,00 %	0,00 %

Les conventions de gestion orientées

C'est une répartition de votre compte de retraite en fonction de votre sensibilité au risque entre le volet en points et le volet en unités de compte. Votre choix d'investissement est maintenu jusqu'à 60 ans.

Pair Prudence 8 est la convention la plus sécurisée.

Pair Equilibre 8 offre un compromis entre sécurité et recherche de performance.

Pair Dynamisme 8 présente les meilleures perspectives de performance sur le long terme et des fluctuations plus importantes à court terme.

Conventions orientées

Convention de gestion	Volet en points	Volet en unités de compte	
	Points retraite	Fonds sécuritaire	Fonds actions
Pair Prudence 8	65,00 %	8,00 %	27,00 %
Pair Equilibre 8	50,00 %	7,00 %	43,00 %
Pair Dynamisme 8	35,00 %	5,00 %	60,00 %

La convention de gestion personnalisée

A vous de composer librement la répartition de vos versements entre les supports d'investissement AGIPI dans le respect des limites autorisées. Une fois composée, la convention de gestion personnalisée bénéficie, comme toutes les autres conventions de gestion, de l'ajustement automatique qui permet la sécurisation des plus-values constatées.

A votre 65^{ème} anniversaire, quelle que soit la convention de gestion choisie, votre épargne est totalement sécurisée en points de retraite AGIPI définitivement acquis.

A tout moment

Vous pouvez changer de convention de gestion AGIPI

Réaliser des économies d'impôts



Pendant la phase de constitution de votre retraite

Avec le Pair vous déduisez vos versements de votre revenu dans la limite d'un plafond fixé dans le cadre fiscal favorable du PERP.

■ Comment calculer votre plafond de déductibilité ?

Votre plafond individuel de déduction s'élève à 10 % des revenus d'activité professionnelle de l'année précédant le versement, revenus retenus dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS) avec un minimum de 1 PASS.

Exemples, pour les cotisations versées en 2010 :

- Adhérent sans revenus professionnels ou avec revenus inférieurs au PASS en 2009 (soit 34 308 €). Les cotisations sont déductibles à hauteur du plancher de déduction soit 3 430 €.
- Adhérent avec un revenu 2009 de 100 000 €. Le revenu étant compris entre une fois et 8 fois le PASS (274 464 €), les cotisations sont déductibles à hauteur de 10 000 € (10 % des revenus d'activité professionnelle).
- Adhérent avec un revenu 2009 de 300 000 €. Le revenu étant supérieur à 8 fois le PASS (274 464 €), le plafond maximum de déduction sera de : $10 \% \times 8 \times 34\,308 \text{ €} = 27\,446 \text{ €}$.

Ce plafond est commun à différents dispositifs d'épargne retraite. Sont donc à retrancher de ce plafond les versements effectués par vous-même ou par votre employeur en 2009 sur des contrats de retraite complémentaires facultatifs (PERCO, contrat Madelin...).

■ Report des cotisations

Si vous n'utilisez pas, au titre de l'année, votre disponible fiscal Pair, le solde peut être reporté sur les 3 années suivantes.

Lors du versement de votre retraite

Lors de la liquidation de votre adhésion au Pair, la rente versée sera soumise à l'imposition sur le revenu dans la catégorie des pensions et bénéficiera à ce titre de l'abattement de 10 %. Elle supportera les prélèvements sociaux.

Avantages fiscaux Les +

Chaque membre du foyer fiscal peut posséder un Pair et déduire ses cotisations. Si vos cotisations dépassent votre enveloppe individuelle de déduction, vous pouvez, dans le cadre d'une imposition commune, bénéficier d'une **déduction supplémentaire** dans la limite du plafond de déduction non utilisé par votre conjoint.

Choisir une association pour la vie

Adhérer au Pair, Plan Agipi Innovant pour la Retraite, c'est bénéficier de tous les avantages apportés par AGIPI Retraite.

AGIPI Retraite a été spécialement créée par AGIPI pour répondre au principe de sécurité et de surveillance des plans de retraite prévu par la loi. Ce principe étant le fondement même de l'association AGIPI, cette dernière fait bénéficier AGIPI Retraite de ses années d'expérience, tant en matière de gestion de contrats que de représentation des intérêts des adhérents.

Proche de vous

Avec des solutions retraite spécifiques selon votre statut professionnel et qui respectent votre horizon de placement et votre sensibilité au risque. Parce que chaque adhérent a des besoins particuliers, AGIPI vous propose une grande variété de solutions adaptées.

A votre service

Par ses comités de surveillance

Instaurés par les dispositions propres au PERP, ils ont pour objet de contrôler le bon fonctionnement du Pair et de représenter les intérêts des adhérents AGIPI Retraite.

- Ils définissent la **politique générale** en matière d'épargne, examinent les résultats techniques et financiers du Pair, et déterminent les évolutions du contrat.
- Ils déterminent l'évolution de la **valeur du point de retraite** AGIPI.
- Ils examinent les résultats financiers et techniques du compte de **rentes** et déterminent le taux de revalorisation des rentes en cours de service.



Partenaire d'AXA

AGIPI vous apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance et la proximité de ses agents généraux spécialisés en assurance de personnes.

Accessible et transparente

AGIPI a toujours privilégié la transparence et l'information pour ses adhérents.

Annuellement : vous êtes conviés à l'Assemblée générale et invités à voter par correspondance pour vous prononcer sur les orientations de l'association.

Trois fois par an : AGIPI références, le magazine des adhérents d'AGIPI, vous rend compte notamment des résultats du Pair et de la politique de gestion.

A tout moment : vous pouvez, en plus de votre situation annuelle adressée par courrier, vous connecter sur **www.agipi.com**. En quelques clics, vous visualisez votre situation Pair avec le nombre de points acquis et l'évolution de la valeur du point de retraite AGIPI.

A l'écoute des marchés financiers

Pour constituer l'offre financière du Pair, AGIPI a choisi la multigestion en sélectionnant des gérants reconnus pour leur qualité de gestion et leur capacité à capter les performances des marchés financiers.

Des frais clairement annoncés

Cotisation associative	15 €
Frais de dossier	30 €
Frais proportionnels	5 % de chaque versement
Frais annuels de gestion	
■ Volet en points	15 % du taux moyen des emprunts d'Etat sans pouvoir dépasser 0,8 % du compte de retraite.
■ Volet en unités de compte	1 % du compte de retraite sans pouvoir dépasser les coupons nets.

AGIPI, Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement, a été créée en 1976 par des membres de professions libérales et indépendantes et des salariés, souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille et préparer financièrement leur retraite.

Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses adhérents d'un réseau de conseillers spécialistes de l'assurance de personnes.

Depuis plus de 30 ans, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA.

Avec plus de 455 000 adhérents et 12,5 Mds € d'épargne gérée, AGIPI est la première association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance en France.

www.agipi.com

┌ Votre interlocuteur AXA ┐

└ ─────────────────────────── ┘

Association Générale Interprofessionnelle
de Prévoyance et d'Investissement
Association sans but lucratif



réinventons / notre métier

siège social et administratif
12 avenue Pierre Mendès France - 67312 Schiltigheim Cedex

direction
52 rue de la Victoire - 75009 Paris
tél. 01 40 08 93 00 - fax 01 40 08 93 33

www.agipi.com



La force de l'association